

en conseil? Le cabinet. Le cabinet nommera les libéraux. Et le bill ajoute:

Si un membre du Conseil, autre que le président, est absent ou incapable d'exercer ses fonctions, le gouverneur en conseil peut... nommer un membre suppléant intérimaire.

Le bill prévoit ensuite des audiences. Les seules audiences que les agriculteurs obtiendront seront celles qu'il plaira au ministre de leur accorder.

Des voix: Non, non.

M. Woolliams: C'est exactement ce qui se passera. Le Conseil avisera le ministre, ou le ministre à son tour avisera le Conseil. S'il plaît au ministre demain matin d'opérer la mainmise sur l'industrie de l'élevage de l'Alberta et de la Saskatchewan, à mon sens, une industrie considérable—600 millions de dollars en Alberta seulement—et la commercialisation du bétail ou de tout autre produit agricole, il aura les pouvoirs de le faire sans avoir à recourir à un plébiscite et sans le consentement des producteurs.

Le projet de loi prévoit ensuite que le Conseil peut consulter les producteurs. N'est-ce pas aimable de la part du gouvernement? Les membres du gouvernement disent: «Nous vous consulterons, si nous le voulons bien.» Nous connaissons le genre de gouvernement que nous avons actuellement. Il ne consulte pas la population. Ce projet de loi sera étudié en vitesse à la Chambre, examiné superficiellement par un simulacre de comité et adopté. Puis, le ministre et le ministre d'État (M. Lang) qui s'occupent du commerce des grains pourront s'intéresser à la vente des bestiaux. C'est désormais la seule forme d'activité agricole dans l'économie de l'Ouest du Canada. Autrement, cette région deviendra une cuvette de poussière créée par le programme LIFT, lorsque les vents soufflent en mai et en juin.

Certes, le ministre prétend que toutes ces mesures ne sont pas obligatoires. Il hoche la tête. J'ai lu le projet de loi et je suis heureux de constater qu'il commence à le lire, car il reçoit de mauvais conseils. A propos des audiences publiques, le projet de loi stipule:

Le Conseil doit tenir une audience publique
a) relativement à une enquête portant sur l'opportunité de la création d'un office ou de l'extension du pouvoir d'un office existant à un ou plusieurs autres produits de ferme;

b) relativement à un projet de plan de commercialisation que le Conseil est en train d'examiner; et

c) relativement à toute autre question concernant ses objets si le gouverneur en conseil ou le ministre ordonne au Conseil de tenir une audience publique à propos de cette question.

Voilà le sens véritable. Comme on est aimable pour les producteurs! On dit: Nous ne

serons pas despotes à ce point. Nous ne voulons pas être tyranniques. A une rencontre du cabinet, nous déciderons peut-être de réunir les producteurs. Je connais quantité de conseils. J'ai comparu devant de nombreux organismes et je sais que beaucoup d'entre eux prennent leurs décisions avant d'entendre les témoignages. Certaines enquêtes de commissions royales fonctionnent de cette façon. Le rapport de la Commission LeDain n'est pas rendu public car certains ministres savent qu'ils jouent avec de la dynamite politique.

On donnera la même espèce d'audience aux agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) pourra même tenir quelques séances bidon, là-bas, à Medicine Hat, mais après avoir recueilli les témoignages des fermiers, à son retour il n'en fera qu'à sa tête. Si ce n'est pas de la dictature que d'accaparer ainsi les marchés de l'Ouest du Canada, je me demande alors ce que c'est. Pour l'Ouest du pays, c'est le combat ultime. Cela m'étonnerait fort si le ministre de l'Agriculture ne démissionne pas quand il présentera au cabinet le projet de loi inchangé, car il était à un moment donné l'un des meilleurs orateurs, l'un des plus brillants penseurs et l'un des meilleurs avocats de l'Ouest du Canada. Qu'a-t-il fait de son âme? Peut-être songe-t-il au poème *Just for a pot of gold*.

Voyons un peu de quels autres pouvoirs ils disposent. Non seulement établissent-ils un office obligatoire en vertu de cette loi, mais encore peuvent-ils en nommer tous les membres—et ce seront des libéraux. Ils disent que les agriculteurs pourront exprimer leurs vues, mais ils auront le pouvoir de décider si les témoignages seront admissibles ou non. Ils peuvent aussi passer des décrets sur les règlements. Ce bill est comme l'AANB ou la constitution de n'importe quel pays: il accorde plus de pouvoirs à un cabinet qui aime le pouvoir. Ils se disent pragmatistes. C'est une des choses que le premier ministre (M. Trudeau) a dites: «Je suis pragmatiste. Je n'ai rien promis.» Il n'a rien fait, monsieur l'Orateur. Le bill prévoit aussi la passation de décrets, mais où les passe-t-on? Dans les bureaux secrets du cabinet où les membres du Conseil privé ont juré de ne pas révéler ce qui se dit à huis clos.

M. Bell: Sauf Judy LaMarsh.

M. Woolliams: Vous avez tout à fait raison; Judy s'est confessée. C'est le genre de marché qu'obtient le producteur dans ce bill. Après l'avoir lu je ne puis rester silencieux plus longtemps; je dois informer le public. J'espère que les journaux et Information Canada divulgueront ce qui se passe.